

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. AUBRUN, Maire.

Etaient présents : M. AUBRUN Maire.

Mesdames BESSE, BONNET, BOUTIER, CHAGNAT, DEBBABI, DEKEYSER, DESROSIERS, GLAVIER, JOSTE, ORDIONI, THOMAS, VARESE-CASSATA, VINAS-WALFISCH.

Messieurs BEAUFUMÉ, BERTRY, CULERIER, DOMBROWSKY, FERNANDES, GUINAMANT, JOCCOTTON, LAUTIER, MOURGUES, NÉOTTI, PERES, SEIGNANT.

Absent :

Monsieur MILLERAT

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur MOURGUES est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2011.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

➤ **N° 21-2011 du 30/09/2011** : Marché public de travaux d'aménagement de la grange d'Orgenoy en salles d'activités (2^{ème} tranche). Avenant n° 1 pour le lot terrassement, fondation, gros œuvre et ravalement avec la Société CARCA, 11, rue des Champarts 77820 LE CHATELET-EN-BRIE pour un montant de 6.439,53 €TTC.

Monsieur GUINAMANT demande à quoi correspond l'avenant pour les travaux de gros œuvre de la grange d'Orgenoy.

Monsieur le Maire explique que le choix a été fait par la municipalité de laisser la façade avec pierres apparentes.

1°) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal peut former des commissions municipales,

VU le règlement intérieur établi lors de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2008 qui a constitué des commissions permanentes et fixé le nombre des membres,

VU la délibération n° 08.02.02 en date du 28 mars 2008 désignant la composition des différentes commissions permanentes et techniques,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur SOULARD et l'installation de Madame DEKEYSER au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur DOMBROWSKY pour changer de commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier ainsi qu'il suit la composition des différentes commissions permanentes et techniques :

Commissions des finances (9 membres)

- Monsieur AUBRUN
- Madame BOUTIER
- Monsieur SEIGNANT
- Madame VARESE-CASSATA
- Monsieur LAUTIER
- Madame CHAGNAT
- Monsieur JOCCOTTON
- Madame VINAS-WALFISCH
- Monsieur DOMBROWSKY

Commission des affaires scolaires (11 membres)

- Monsieur AUBRUN
- Madame CHAGNAT
- Madame BONNET
- Madame GLAVIER
- Madame THOMAS
- Madame JOSTE
- Madame BESSE
- Monsieur PERES
- Monsieur MOURGUES
- Monsieur DOMBROWSKY
- Madame DEKEYSER

Commission des affaires culturelles (11 membres)

- Monsieur AUBRUN
- Madame BOUTIER
- Monsieur JOCCOTTON
- Monsieur LAUTIER
- Madame DEBBABI
- Madame BESSE
- Madame MENU
- Monsieur CULERIER
- Monsieur NÉOTTI
- Madame DESROSIERS
- Madame DEKEYSER

Commission de la jeunesse et des sports (11 membres)

- Monsieur AUBRUN
- Monsieur MOURGUES
- Madame CHAGNAT
- Monsieur FERNANDES
- Monsieur SEIGNANT
- Madame BONNET
- Madame JOSTE
- Madame GLAVIER
- Monsieur BERTRY
- Monsieur GUINAMANT
- Madame DEKEYSER

Commission des loisirs et des fêtes (11 membres)

- Monsieur AUBRUN
- Monsieur JOCCOTTON
- Monsieur NÉOTTI
- Madame BOUTIER
- Madame BESSE
- Madame MENU
- Monsieur FERNANDES
- Monsieur PERES
- Madame VARESE-CASSATA
- Monsieur BEAUFUMÉ
- Madame DEKEYSER

2°) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU C.C.A.S.

Délibération

VU le décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Actions Sociales,

VU le décret n° 200-6 du 6 janvier 2000,

VU l'article 138 du Code de la famille,

VU la délibération n° 08.02.03 en date du 28 mars 2008 désignant les délégués au Centre Communal d'Action Sociale,

VU la démission de Monsieur SOULARD du Conseil Municipal,

VU la demande de Monsieur DOMBROWSKY de remplacer Monsieur SOULARD au Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier ainsi qu'il suit la composition des délégués au Centre Communal d'Action Sociale :

Président : Monsieur AUBRUN

Délégués : Madame BOUTIER

Madame DEBBABI

Madame CHAGNAT

Monsieur PERES

Madame THOMAS

Madame BESSE

Monsieur GUINAMANT

Monsieur DOMBROWSKY

3°) AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Madame VINAS-WALFISCH réitère son souhait de réunir plus souvent la commission des finances.

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et payer des dépenses d'investissements. Cela permet de renouveler dès janvier le matériel indispensable au fonctionnement des services et d'engager certains travaux.

Délibération

VU l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

(6 abstentions Mesdames DEKEYSER, DESROSIERS, VINAS-WALFISCH et Messieurs BEAUFUMÉ, DOMBROWSKY, GUINAMANT)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Article 2135 Aménagements de construction 15 000 €

Article 2183 Bureautique et informatique 2 500 €

Article 2188 Autres immobilisations corporelles 5 000 €

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2012.

4°) DÉFINITION DES TARIFS PUBLICITAIRES POUR LE PLAN DE VILLE

Madame VINAS-WALFISCH précise qu'en réunion de communication, elle avait cru comprendre que 3000 plans seraient réalisés y compris ceux fournis avec le guide.

Madame VARESE-CASSATA explique qu'au départ il était prévu de faire un plan dans le guide. Au tirage, il s'est avéré que celui-ci était illisible donc il a été décidé d'en faire un plus grand. Le fournisseur du guide a accepté de le faire sans coût supplémentaire. Parallèlement à cela, il s'est avéré que la commune n'avait plus de stock de plans notamment à l'accueil de la mairie. Le choix a donc été fait de réaliser 3000 exemplaires supplémentaires de plan financés par l'insertion d'encarts publicitaires.

Madame DESROSIERS trouve le nombre de 3000 exemplaires énorme à 2 ans de la fin de cette mandature.

Monsieur AUBRUN précise que ces plans sont mis à la disposition du public jusqu'à épuisement du stock. Cela ne se limite pas à une mandature.

Délibération

VU l'avis favorable de la commission communication en date du 6 octobre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit le montant des encarts publicitaires :

- format 90 x 65 mm : 200 €
- emplacement « premium » (au dos du plan plié) : 250 €

5°) PARTICIPATION MINIS CLASSES DE DÉCOUVERTE 2011/2012

Véronique CHAGNAT explique que la municipalité a décidé de faire une participation spécifique aux frais de courts séjours des classes de découverte dans un rayon de 100 kms.

Délibération

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 29 novembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2011 la participation de la commune aux frais de séjour des minis classes de découverte d'une durée de 4 nuits dans un rayon de 100 kms comme suit :

Catégorie A 73 €

Catégorie B 71 €

Catégorie C 56 €

Catégorie D 52 €

Catégorie E 48 €

Catégorie F 45 €

Monsieur DOMBROWSKY précise que le Groupe Renouveau se réjouit de voir que ses remarques ont été suivies d'effet concernant l'écart entre les catégories les plus et les moins aidées par le quotient familial.

6°) FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE CENTRALITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MELUN VAL-DE-SEINE

Madame BOUTIER explique que la C.A.M.V.S. a adopté le principe de l'attribution de fonds de concours pour charges de centralité au profit des communes disposant d'équipements communaux supportant financièrement l'accueil d'usagers originaires de toutes les communes de la communauté. En 2010, la C.A.M.V.S. a décidé de forfaitiser ce fonds. A Boissise-le-Roi, ce fonds concerne l'école de musique et de danse.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5216-5-VI,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 novembre 2011,

CONSIDÉRANT qu'afin de financer le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres,

CONSIDÉRANT que la C.A.M.V.S. a décidé le versement d'un fonds de concours pour des équipements communaux générant des charges de centralité, et pour lesquels les villes garantissent des conditions d'accès équivalentes pour tous les habitants de l'agglomération,

CONSIDÉRANT que l'école de musique et de danse correspond à ces critères et peut donc bénéficier d'un fonds de concours, afin de limiter les charges supportées par la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le versement par la CAMVS du fonds de concours pour l'école de musique et de danse d'un montant de 1.217,33 € pour participation aux charges individuelles de fonctionnement au titre de l'exercice 2011.

7°) SIGNATURE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE & MARNE D'UNE CONVENTION POUR L'ACCES AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE

La commune confie au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine & Marne la surveillance médicale de son personnel. La convention précise les modalités d'organisation de ses services ainsi que le coût pour la collectivité. Les tarifs sont votés chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion. La durée de la présente convention est d'un an renouvelable une fois.

Délibération

VU l'article 108-2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour l'accès au service de médecine préventive,

PRÉCISE que la dépense afférente sera inscrite à l'article 6475 du budget 2012 et 2013.

8°) CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE DAMMARIE-LES-LYS

Délibération

La commune de Dammarie-lès-Lys met à disposition des élèves de la commune de Boissise-le-Roi, les installations de la piscine pour l'année scolaire 2011/2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation pour l'année scolaire 2011/2012.

9°) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010 DU SIESM

Monsieur LAUTIER présente le rapport d'activités du SIESM pour l'année 2010.

Madame VINAS-WALFISCH demande si le SIESM assure la maintenance de l'éclairage public.

Monsieur LAUTIER précise que cette mission ne concerne que les petites communes.

Délibération

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités du SIESM relatif à l'exercice 2010.

10°) RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CAMVS

Madame BOUTIER présente les activités de la C.A.M.V.S. dans les domaines suivants :

- politique de la ville et emploi,
- solidarité,
- culture.

Madame THOMAS présente l'état d'avancement des dossiers de développement économique.

Monsieur CULERIER fait un point sur les dossiers d'assainissement et Monsieur PERES sur la politique de l'habitat ainsi que sur la compétence « déchets » du SMITOM.

Monsieur GUINAMANT souhaite savoir si la C.A.M.V.S. prévoit d'entretenir les liaisons douces.

Monsieur PERES informe qu'il est prévu que la C.A.M.V.S. intervienne 2 fois par an.

Monsieur AUBRUN aborde les questions de développement durable notamment le cahier des charges actuellement en cours de réalisation pour toutes les Z.A.E. de l'agglomération.

Délibération

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation du rapport par les délégués communautaires,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2010 de la C.A.M.V.S.

QUESTIONS ORALES

1) Lors du dernier conseil municipal, la réponse à notre question 1 était : « *Ce sont des réunions de quartier, seuls les conseillers résidant dans le quartier sont conviés* ». Pourriez-vous nous indiquer le découpage des quartiers de nos 2 hameaux ? En effet, les conseillers municipaux conviés aux réunions avec les nouveaux habitants n'habitant pas dans ces résidences, nous nous interrogeons sur les périmètres précis des quartiers.

Ces deux réunions regroupaient respectivement les habitants des nouveaux logements de Boissise-le-Roi et Orgenoy.

2) En référence à la même question évoquant les réunions tenues en juin dernier avec les locataires des nouveaux logements, nous vous interrogeons sur les remarques formulées à cette occasion par les habitants. Seront-elles évoquées lors de prochaines réunions de la commissions urbanisme et environnement ou de celle des travaux ?

Les réserves sur les malfaçons des travaux devaient être transmises à la mairie par un représentant des locataires de chaque groupe de construction. Nous les avons relancés, nous n'avons toujours rien à ce jour. Ces réserves sont du domaine privé, elles ne seront donc pas abordées lors d'une commission environnement ou travaux.

3) La commission urbanisme-environnement du 27/10/2011 a consisté en une visite du parc de la mairie accompagnée de 2 professionnels qui dispensaient leurs conseils concernant les arbres dangereux. L'état d'un grand sophora japonica pose problème et 3 solutions différentes sont envisageables pour y remédier : créer un périmètre de sécurité, ou enlever une branche, ou encore abattre l'arbre et laisser pousser la cépée. Nous vous demandons si la question sera posée lors d'une prochaine réunion de ladite commission.

La commission du 27/10 n'ayant pas pris de décision, la question sera redébatue lors de la prochaine commission de l'environnement.

4) Pourriez-vous nous dire pour quelle raison l'espace vert qui est situé à l'entrée de la commune, à droite sur la rue venant de Ponthierry, n'est jamais entretenu: herbes non tondues, broussailles et arbustes non disciplinés, etc...

Cet espace vert est morcelé entre plusieurs propriétaires.

5) Quelle est votre position au sujet des projets concernant la voirie de Melun et de ses environs explicités sur deux cartes du SDRIF portées récemment à connaissance des délégués du SMEP et, notamment, la carte B qui fait apparaître un franchissement de la Seine au niveau de Boissise le Roi, étrangement semblable à feu le C5 ?

Effectivement depuis plus de trente ans le SDRIF fait apparaître un franchissement de Seine toujours au même endroit concernant le contournement de Melun.

6) Où en est l'avancement d'un projet de centre bourg à Orgenoy. Quel avenir réservez-vous à cet espace communal en attente d'aménagement ?

Le cœur du village est aujourd'hui en réflexion et vous pouvez nous faire part de vos suggestions éventuelles.

7) Quel est le devenir du bâtiment de l'ancienne école d'Orgenoy et du logement en bout de bâtiment, actuellement inoccupé, de l'ancienne mairie annexe ?

Le bâtiment de l'ancienne école d'Orgenoy et l'ancienne mairie annexe font partie du projet du cœur du village.

8) De plus en plus de riverains, dans divers quartiers de la commune, se plaignent de la nuisance sonore causée par les aboiements répétitifs et insistants de chiens situés dans leur voisinage. Quand les remarques aux propriétaires ne suffisent pas, pouvez-vous nous dire quelle démarche il faut suivre pour obtenir à nouveau le calme ?

Il faut en aviser la mairie afin que la police municipale puisse intervenir.

9) Même si notre commune est loin d'être la plus touchée, il faut remarquer que de plus en plus de tags et autres graffitis "décorent" les murs et édifices collectifs. Qu'envisagez-vous comme action à ce sujet, hormis les inefficaces appels au civisme qui ornent régulièrement le bulletin municipal ?

Le civisme est l'affaire de tous, la police municipale et moi-même sommes depuis longtemps en contact avec le commissariat de Dammarie-lès-Lys qui a intensifié la surveillance de notre commune.

10) Un fourreau sera-t-il réservé pour le passage de la Fibre lors de la réalisation de la liaison douce ORGENOY-RD 607 ?

Oui effectivement il y a bien un fourreau de prévu.

11) Quelle méthodologie sera appliquée concernant la dépollution des terrains d'ORGENOY ; celle-ci semblant se concrétiser dans un proche avenir ?

Les terrains pollués d'Orgenoy font l'objet d'une enquête menée par la DRIRE qui nous fera part de ses conclusions en temps et en heure.

12) Une subvention a-t-elle été demandée concernant le remplacement des branchements en plomb ?

Il n'y a pas de subvention pour les branchements en plomb.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

Le Maire,

Gérard AUBRUN

